



Compte Rendu du Conseil Municipal

du jeudi 17 mars 2022 à 19h

ORDRE DU JOUR :

DELIBERATIONS:.....	2
Affaire n°1: Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.	2
Affaire n°2: Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal.....	2
Affaire n°3: Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984).....	3
Affaire n°4: Approbation du rapport du 25 novembre 2021 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et montant de l'attribution de compensation.	4
Affaire n° 5: Convention Territoriale Globale 2020-2024 -Autorisation de Signature donnée à Mme le Maire -.....	5
Affaire n° 6: Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)	5
Affaire n°7 : Acquisition d'un bien par voie de droit de préemption	12
DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER	13
QUESTIONS DIVERSES.....	13
CALENDRIER.....	14

L'an deux mil vingt-deux, le dix sept mars, à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de Verdelais, s'est réuni à la salle du conseil, lieu ordinaire de ses séances, sous la Présidence de Madame le Maire, en session ordinaire.

Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par voie dématérialisée sécurisée aux Conseillers municipaux le 10 mars 2022.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés le 10 mars 2022.

Présents : Madame RIBAUVILLE Corinne Maire, Messieurs DESAGES Didier, CHARRON Olivier adjoints, Mesdames DUTOIT Anne-Marie, AUCOIN-VACHERIE Mélanie, SINSOU Virginie, MARTIN Daniel et POUTAYS William, conseillers municipaux.

Absents Excusés : Mesdames SOUBAIGNE Sylvie, GESTAS Josette, ERNEST Muriel et LOPES Nathalie, Messieurs MANENT Maxime, Messieurs BIAUT Joël et VINET Emmanuel.

Secrétaire de séance : Olivier CHARRON

Procurations : Monsieur Maxime MANENT a donné procuration à Didier DESAGES.

DELIBERATIONS:

Affaire n°1: Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité.

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Considérant que les besoins des services communaux peuvent justifier le recrutement d'agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire ou saisonnier d'activité.

Il convient d'autoriser Mme le Maire pour la durée du mandat à :

- Recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3,1° de la loi susvisée (durée maximale de douze mois, compte tenu, le cas échéant, du renouvellement du contrat, pendant une même période de dix-huit mois consécutifs) ;
- Recruter des agents non titulaires de droit public pour faire face temporairement à un accroissement saisonnier d'activité, dans les conditions fixées à l'article 3, 2° de la loi susvisée (durée maximale de six mois, compte tenu, le cas échéant du renouvellement du contrat, pendant une même période de douze mois consécutifs) ;
- Déterminer des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- Prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Affaire n°2: Délibération relative aux délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Madame le Maire propose d'annuler la précédente délibération du 9 juin 2020 et de la remplacer par celle-ci :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres inférieurs à 40 000€ HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

13° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ses droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.213-3, de ce même code pour les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal (10 000 € par sinistre) ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1-1 du même code, pour toutes les opérations d'un montant inférieur à 500 000 € ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre dont le montant ne dépasse pas 3 000 euros ;

26° De demander à tout organisme financeur public ou privé l'attribution de subventions dont le montant ne dépasse pas 50 000€ ;

27° De procéder, dans les conditions suivantes (pour les projets dont l'investissement ne dépasse pas 50 000 euros), au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L 123-19 du code de l'environnement.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Affaire n°3: Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels pour remplacer des agents publics momentanément indisponibles (en application de l'article 3-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984)

Mme le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels de droit public indisponibles dans les hypothèses exhaustives suivantes énumérées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 :

- temps partiel ;
- congé annuel ;
- congé de maladie, de grave ou de longue maladie ;
- congé de longue durée ;
- congé de maternité ou pour adoption ;
- congé parental ;
- congé de présence parentale ;
- congé de solidarité familiale ;
- accomplissement du service civil ou national, du rappel ou du maintien sous les drapeaux ou de leur participation à des activités dans le cadre des réserves opérationnelle, de sécurité civile ou sanitaire ;
- ou enfin en raison de tout autre congé régulièrement octroyé en application des dispositions réglementaires applicables aux agents contractuels de la fonction publique territoriale.

Il conviendrait d'autoriser Mme le Maire pour la durée du mandat à :

- Recruter des agents contractuels de droit public dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 pour remplacer des fonctionnaires territoriaux ou des agents contractuels de droit public momentanément indisponibles ;
- Déterminer des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil ;
- Prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions.

Affaire n°4: Approbation du rapport du 25 novembre 2021 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et montant de l'attribution de compensation.

Vu le rapport du 25 NOVEMBRE 2021 de la CLETC en découlant,

Vu la délibération du conseil communautaire n°DEL22FEV10 approuvant le rapport CLECT du 25/11/2021,

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur le rapport de la CLECT qui modifie le montant de l'attribution de compensation versé aux communes, en fonction des estimations de transfert de charge suivantes réalisées :

1. Evaluation financière du transfert des charges lié à la participation complémentaire au SDIS :

Imputation sur l'attribution de compensation des communes, à compter de 2022 (sans rétroactivité) au prorata de la population, la demande de contribution complémentaire du SDIS. Il est rappelé qu'en contrepartie de cette participation complémentaire, le SDIS réalise gratuitement au profit des communes, le contrôle des bornes incendie.

2. Evaluation financière du retour aux communes des bibliothèques de Bieujac et Mazères :

- augmentation de l'attribution de compensation versée à Mazères de 1 797 €

- augmentation de l'attribution de compensation versée à Bieujac de 776 €

3. Evaluation financière du retour aux communes des bâtiments de l'école de musique de Noaillan et Préchac : pas de restitution financière aux communes, aucun transfert financier n'ayant été réalisé initialement au profit de la CdC.

Madame le Maire invite le conseil municipal à :

- approuver le rapport de la CLECT du 25 novembre 2021
- acter le montant de l'attribution pour l'année 2022 qui en découle (cf annexe 1 du rapport).

En application du IV de l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, Madame Le Maire précise que le rapport doit être adopté par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des 2/3 des conseils municipaux des communes membres représentant la moitié de la population, ou bien les 2/3 de la population représentant la moitié des conseils municipaux.

Toutes les communes doivent se prononcer, même si elles ne sont pas concernées par un transfert de charges en tant que tel, et ont un délai de 3 mois pour le faire.

Le Conseil municipal, le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le rapport de la CLECT du 25 NOVEMBRE 2021.

APPROUVE le montant d'attribution de compensation pour l'année 2022 qui en découle (annexe 1 du rapport).

Affaire n° 5: Convention Territoriale Globale 2020-2024 -Autorisation de Signature donnée à Mme le Maire -

1- Préambule

Madame le Maire, expose :

Concomitamment à la délibération prise par le Conseil Communautaire de la CDC(Communauté de Communes) du Sud Gironde en date du 22 février 2021 qui acte le lancement de l'élaboration du projet social de territoire en vue de la signature de la Convention Territoriale Globale en 2022 par le Président, il convient aujourd'hui d'autoriser Madame le Maire à s'engager à signer cette Convention qui permettra à la Collectivité d'une part, de participer activement à la constitution du projet social Territorial et son évolution prenant en compte les spécificités et les besoins de la population de notre Commune.

Et d'autre part, de bénéficier du maintien des financements du Contrat Enfance Jeunesse arrivé à terme le 31 décembre 2021 pour les actions menées sur notre territoire de compétences et inscrites au titre de ce dispositif.

Celles-ci seront basculées dans le plan d'actions de la CTG et par effet elles bénéficieront en complément de la prestation de base (PSU/PSO) du Bonus Territoire (lié à la signature de la CTG) avec un versement direct aux gestionnaires des équipements, signataires des Conventions d'objectifs et de financements (COF) appropriées.

En complément, des aides pourront être activées pour le développement de l'offre de services à la population au-delà de l'enfance et la jeunesse, sur l'ensemble des lignes politiques portées par la Caf de la Gironde, tels que la parentalité, l'accès aux droits et l'inclusion numérique, le logement, le handicap...

2- Proposition de Madame le Maire

Il est proposé, après en avoir délibéré :

- D'acter l'engagement de la commune dans la signature de la prochaine Convention Territoriale Globale en 2022 et d'autoriser Madame le Maire à la signer lorsqu'elle sera établie.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité cette proposition.

Affaire n° 6: Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)

Madame le Maire indique qu'à l'issue du travail de préparation réalisé par la commission du personnel pour la mise en place du RIFSEEP pour les agents de la commune et suite à la présentation de ce dernier aux agents de la collectivité, le Comité Technique a émis un avis favorable en date du **15 mars 2022**.

Elle rappelle qu'il conviendra que cette mise en place respecte les critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du RIFSEEP aux agents de la collectivité ;

Considérant que le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel est composé des deux parts suivantes :

- L'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (*IFSE*) qui vise à valoriser l'exercice des fonctions et constitue l'indemnité principale du régime indemnitaire ;
- Le complément indemnitaire annuel (*CIA*) lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des primes et indemnités, Madame le Maire propose à l'assemblée d'instituer un régime indemnitaire composé de deux parts selon les modalités ci-après :

ARTICLE 1- BÉNÉFICIAIRES

Bénéficiaire du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel en position d'activité ;
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

ARTICLE 2 – MISE EN PLACE DE L'IFSE

• LE PRINCIPE

L'IFSE constitue la part principale du RIFSEEP.

Elle a pour objet de valoriser l'exercice des fonctions et repose sur la nature des fonctions exercées par les agents ainsi que sur la prise en compte de l'expérience professionnelle acquise dans l'exercice de leurs fonctions.

• LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

Le montant de l'IFSE est fixé selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions occupées par les agents relevant d'un même cadre d'emplois.

Chaque cadre d'emplois de la collectivité est réparti en différents groupes de fonctions selon les critères professionnels suivants

1. Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception :

- Responsabilité d'encadrement ;
- Niveau d'encadrement dans la hiérarchie ;
- Ampleur du champ d'action (*nombre de missions, valeur, etc...*) ;
- Pilotage
- Arbitrage

2. Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, et notamment :

- Connaissances requises pour occuper le poste (*mise en œuvre opérationnelle, maîtrise, expertise*) ;
- Complexité des missions (*exécutions, interprétations, arbitrages et décisions*) ;
- Niveau de qualification requis ;
- Temps d'adaptation ;
- Difficulté (*exécution simple ou interprétation*) ;
- Autonomie (*restreinte, encadrée, large*) ;
- Initiative ;
- Diversité des tâches, des dossiers, des projets
- Simultanéité des tâches, des dossiers, des projets ;
- Habilitation réglementaire

3. Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel :

- Vigilance ;
- Risques d'accident ;
- Risques de maladie ;
- Responsabilité financière ;
- Effort physique ;
- Tension mentale, nerveuse ;
- Confidentialité ;

- Relations internes ;
- Relations externes ;
- Travaux dangereux
- Facteur de perturbation
- Polyvalence

À chaque groupe de fonctions correspond les montants plafonds figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Les groupes de fonctions 1 sont réservés aux postes les plus lourds et les plus exigeants.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

- **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DE L'IFSE**

L'attribution individuelle de l'IFSE est décidée par l'autorité territoriale.

u regard de sa fiche de poste, l'autorité territoriale procède au rattachement de l'agent à un groupe de fonctions selon l'emploi qu'il occupe conformément à la répartition des groupes de fonctions pour chaque cadre d'emplois définie par la présente délibération.

Sur la base de ce rattachement, l'autorité territoriale attribue individuellement l'IFSE à chaque agent dans la limite du plafond individuel annuel figurant en annexe 1 de la présente délibération.

Ce montant individuel est déterminé en tenant compte de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères suivants :

- La capacité à exploiter l'expérience acquise quelle que soit son ancienneté (*diffusion du savoir à autrui, force de proposition, etc....*) ;
- Formation suivie ;
- Connaissance de l'environnement du travail (*fonctionnement de la collectivité, relations avec des partenaires extérieurs, relations avec les élus, etc....*) ;
- Approfondissement des savoirs techniques, des pratiques, montées en compétence ;
- Conditions d'acquisition de l'expérience ;

L'ancienneté (*matérialisée par les avancements d'échelon*) ainsi que l'engagement et la manière de servir (*valorisés au titre du complément indemnitaire annuel*) ne sont pas pris en compte au titre de l'expérience professionnelle.

Le montant individuel d'IFSE attribué à chaque agent fera l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ;
- En cas de changement de grade suite à promotion ;
- Au moins tous les ans à défaut de changement de fonctions ou de grade et au vu de l'expérience professionnelle acquise par l'agent conformément aux critères figurant dans la présente délibération.

- **PERIODICITE ET MODALITES DE VERSEMENT DE L'IFSE**

L'IFSE est versée selon un rythme mensuel

ARTICLE 3 – MISE EN PLACE DU CIA

- **LE PRINCIPE**

Le Complément Indemnitaire Annuel (CIA) est lié à l'engagement professionnel et à la manière de servir, appréciés dans le cadre de l'entretien annuel d'évaluation.

- **LA DÉTERMINATION DES GROUPES DE FONCTIONS ET DES MONTANTS MAXIMA DU CIA**

Le montant du CIA est déterminé selon les mêmes modalités que pour l'IFSE par répartition des cadres d'emplois en groupes de fonctions.

À chaque groupe de fonctions correspondent les montants maxima figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ces montants sont établis pour un agent exerçant ses fonctions à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective de travail pour les agents exerçant leurs fonctions à temps partiel ou occupant un emploi à temps non complet.

- **ATTRIBUTION INDIVIDUELLE DU CIA**

L'attribution individuelle du CIA est décidée par l'autorité territoriale.

Sur la base du rattachement des agents à un groupe de fonctions permettant l'attribution de l'IFSE, l'autorité territoriale attribue individuellement à chaque agent un montant de CIA compris entre 0 et 100% du plafond individuel annuel figurant en annexe 2 de la présente délibération.

Ce coefficient d'attribution individuelle est déterminé annuellement à partir de l'engagement professionnel et de la manière de servir des agents attestés par :

- Réalisation des objectifs ;
- Respect des délais d'exécution ;
- Compétences professionnelles et techniques ;
- Qualités relationnelles ;
- Capacité d'encadrement ;
- Disponibilité et adaptabilité,
- Sens du service public
- Transversalité ; esprit d'équipe
- Respect de la hiérarchie

Le montant individuel du CIA n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

- **PERIODICITE ET MODALITE DE VERSEMENT DU CIA**

Le CIA est versé selon un rythme annuel en une ou deux fractions.

ARTICLE 4 – DÉTERMINATION DES PLAFONDS

Les plafonds de l'IFSE et du CIA sont déterminés selon les groupes de fonctions définis conformément aux dispositions des articles 2 et 3 de la présente délibération.

La part CIA ne peut excéder 15 % du montant global des primes attribuées au titre du RIFSEEP.

En toute hypothèse, la somme des deux parts ne peut excéder le plafond global des primes octroyées aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 5 - MODALITES DE MAINTIEN OU DE SUPPRESSION DU RIFSEEP

Le régime indemnitaire en cas d'absence des agents s'effectuera au prorata de l'absence en cas de maladie ordinaire uniquement.

ARTICLE 6 - CUMUL

L'IFSE et le CIA sont exclusifs de tout autre régime indemnitaire de même nature.

Le RIFSEEP ne pourra se cumuler avec :

- L'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires (IFTS) ;
- L'indemnité d'administration et de technicité (IAT).

Il est, en revanche, cumulable avec :

- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (*heures supplémentaires, astreinte, etc...*)
- Les avantages collectivement acquis ayant le caractère de complément de rémunération conformément à l'article 111 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée

- Certaines indemnités spécifiques attachées à certains emplois (*emplois fonctionnels de direction, travaux insalubres, ...*)

ARTICLE 7 – CLAUSE DE REVALORISATION

Les plafonds de l'IFSE et du CIA tels que définis en annexes 1 et 2 de la présente délibération seront automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur applicables aux fonctionnaires d'État.

ARTICLE 8 – MAINTIEN À TITRE INDIVIDUEL

À l'instar de la fonction publique d'État, lors de la première application des dispositions de la présente délibération, le montant indemnitaire mensuel perçu par l'agent au titre du ou des régimes indemnitaires liés aux fonctions exercées ou au grade détenu (*et, le cas échéant, aux résultats, à l'exception de tout versement à caractère exceptionnel*), est conservé au titre de l'IFSE jusqu'à la date du prochain changement de fonctions de l'agent, sans préjudice du réexamen de sa situation au vu de l'expérience acquise.

ARTICLE 9 - DISPOSITIONS FINALES

Après en avoir délibéré, et à la majorité de ses membres présents ou représentés, le Conseil Municipal décide d'adopter le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel à compter du **1^{er} avril 2022**.

Les crédits correspondants à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité.

En conséquence les délibérations **antérieurs** relatives à l'**IAT** et l'**IFTS** seront abrogées.

ANNEXE 1

REPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS / MONTANTS MAXIMA DE L'IFSE

<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Fonctions / emploi dans la collectivité (exemples donnés à titre indicatif, à adapter, compléter, modifier)</i>	<i>Montants maxima annuels d'IFSE</i>
		Logés
Attachés / Secrétaires de mairie		
Groupe 1	Direction de collectivité, secrétariat de mairie, ...	22 310 €
Groupe 2	Direction adjointe d'une collectivité, responsable de plusieurs services, ...	17 205 €
Groupe 3	Responsable d'un service, ...	14 320 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, chargé de mission, ...	11 160 €
Rédacteurs		
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services, secrétariat de mairie...	8 030 €

<i>Groupes de fonctions</i>	<i>Fonctions / emploi dans la collectivité (exemples donnés à titre indicatif, à adapter, compléter, modifier)</i>	<i>Montants maxima annuels d'IFSE</i>
		Logés
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonctions de coordination ou de pilotage, gérer ou animer un ou plusieurs services, ...	7 220 €
Groupe 3	Poste d'instruction avec expertise, assistant de direction, ...	6 670 €
Adjointes administratifs		
Groupe 1	Secrétaire de mairie, chef d'équipe, gestionnaire comptable, marchés publics, assistant de direction, sujétions, qualifications, ...	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, agent d'accueil, ...	6 750 €
ATSEM		
Groupe 1	ATSEM ayant des responsabilités particulières ou complexes, ...	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	6 750 €
Agents de maitrise		
Groupe 1	Encadrement de fonctionnaires appartenant au cadre d'emplois de la filière technique, sujétions, qualifications, ...	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution...	6 750 €
Adjointes techniques et Adjointes technique des Etablissements d'enseignement		
Groupe 1	Agent polyvalent en milieu rural avec autonomie, égoutier, éboueur, fossoyeur, agent de désinfection, conduite de véhicules, encadrement de proximité, sujétions, qualifications, ...	7 090 €
Groupe 2	Agent d'exécution, ...	6 750 €

ANNEXE 2

RÉPARTITION DES GROUPES DE FONCTIONS / MONTANTS MAXIMA DU CIA

Compte tenu de la répartition des groupes de fonctions relatifs au versement de l'IFSE, les plafonds annuels du CIA sont les suivants :

Groupes de fonctions	Montants annuels maxima du CIA
Administrateurs, biologistes, vétérinaires et pharmaciens	
Groupe 1	8 820 €
Groupe 2	8 280 €
Groupe 3	7 470 €
Ingénieurs en Chef	
Groupe 1	10 080 €
Groupe 2	8 820 €
Groupe 3	8 280 €
Groupe 4	7 470 €
Ingénieurs	
Groupe 1	8 280 €
Groupe 2	7 110 €
Groupe 3	6 350 €
Groupe 4	5 550 €
Attachés / Secrétaires de mairie	
Groupe 1	6 390 €
Groupe 2	5 670 €
Groupe 3	4 500 €
Groupe 4	3 600 €
Groupe 3	5 205 €
Rédacteurs / Éducateurs des APS / Animateurs	
Groupe 1	2 380 €
Groupe 2	2 185 €
Groupe 3	1 995 €
Adjoint administratifs / ATSEM / Agents sociaux / Opérateurs des APS / Adjoint d'animation / Adjoint du patrimoine / Adjoint techniques / Agents de maitrise / Adjoint techniques des établissements d'enseignement / Auxiliaire de puériculture / Auxiliaires de soins	
Groupe 1	1 260 €
Groupe 2	1 200 €

Le conseil municipal approuve à l'unanimité ces propositions et décide de la mise en place à compter du 1^{er} avril 2022.

Affaire n°7 : Acquisition d'un bien par voie de droit de préemption

Madame le Maire rappelle que lors du conseil municipal en date du 09 décembre 2021 les élus ont décidé à l'unanimité de préempter l'unité foncière située Domaine de Joffre au motif suivant :

-projet visant à protéger une zone naturelle sensible et la biodiversité.

Par conséquent :

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 210-1, L 211-1 et suivants, L 213-1 et suivants, R 213-4 et suivants, R 211-1 et suivants, et L 300-1, **Vu** la délibération du conseil communautaire de la communauté du sud Gironde DEL2014JUIL27 en date du 09/07/2014 confirmant le droit de préemption urbain préalablement institué par ses communes membres,

Vu la délibération du conseil de communauté DEL2014OCT16 en date du 13 octobre 2014 donnant délégation au président pour subdéléguer le droit de préemption urbain à l'occasion de l'aliénation d'un bien à la commune concernée par cette opération,

Vu la décision n° 369U-2021 en date du 20 décembre 2021 donnant délégation du droit de préemption à la commune de Verdélais,

Vu la déclaration d'intention d'aliéner enregistrée en mairie sous le n° DIA 3354321 A0030, reçue le 20 octobre 2021, adressée par maître Lalanne Chantal, notaire à Langon, 60 cours des Fossés, en vue de la cession moyennant le prix de 1 € (un euro), d'une propriété sise à domaine de Joffre, cadastrée section C1223, d'une superficie totale de 162 m² appartenant à Monsieur et Madame DUBOUILH Patrick,

Considérant que l'immeuble en question est soumis au droit de préemption urbain simple (DPU simple),

Considérant cependant que l'acquisition de cet immeuble présente un intérêt pour la commune de Verdélais afin de lui permettre la protection d'espace naturel.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité

Décide :

Article 1 er : il est décidé d'acquérir par voie de préemption un bien situé à Verdélais, domaine de Joffre, cadastré section C1223, d'une superficie totale de 162m² appartenant à Monsieur et Madame DUBOUILH Patrick.

Article 2 : la vente se fera au prix de 1€ (un euro) pour ladite parcelle.

Article 3 : un acte authentique constatant le transfert de propriété sera établi dans un délai de trois mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 4 : le règlement de la vente interviendra dans les 6 mois, à compter de la notification de la présente décision.

Article 5 : le maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Les crédits suffisants sont inscrits au budget de la commune

DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER

DIA N° 006 : Vente d'une maison au 194 route de Quinsac

Maison d'habitation sur une superficie de terrain de 2146 m² appartenant à Mme LABROUCHE Estelle.

Acquéreur : M et Mme GUINEL pour la somme de 245 000 €

Le conseil municipal de préempte pas.

QUESTIONS DIVERSES

- **PLUI**

Olivier CHARRON s'étonne de ne pas voir le dossier PLUI avancer.

- **Pont de Rochecave**

Bois qui jouxte l'unité foncière de M. Durand.

Le propriétaire s'insurge contre les incivilités qui se sont produites sur son terrain. Il évoque une éventuelle fermeture de sa propriété qui serait matérialisée par une clôture.

Olivier Charron a échangé avec le propriétaire afin de calmer cette situation.

- **Conseil d'école**

Le projet d'école sera consacré à la question du harcèlement ; des formations sont en cours.

Projets de classe : occitan pour les CE2/CM1, piscine, bibliothèque, marches/randonnées, sécurité routière, permis internet avec la gendarmerie, chorale, projet roman policier avec la rencontre d'un auteur.

Souhait d'avoir un éclairage plus performant côté petit portail.

Demande des parents de prévoir un courrier appelant à respecter une vitesse de circulation modérée aux abords de l'école ainsi qu'au jardin public et interdisant le stationnement en double file le long des allées.

- **La Garonnelle- batardeau**

Olivier Charron doit demander auprès de l'entreprise un réajustement des devis.

- **Stationnement Basilique Route de L'Ange**

Installation de plots en rondins de bois à fixer en lieu et place de la matérialisation provisoire composée de rubalise rouge et blanche devant la résidence de M. Gaussens. Les agents techniques se chargeront de cette mission.

Olivier Charron propose également de poser ce genre de matériaux au moulin de Cussol en espérant que cela puisse régler le stationnement sauvage de camping-car.

A ce sujet, le terrain Codatto est en cours de succession chez Me Lalanne.

- **Travaux Citystade**

Le piquetage et l'implantation sont à prévoir avec l'entreprise SAE.

Didier Desages et William Poutays informent le conseil municipal qu'il faudra absolument laisser le passage nécessaire aux engins de tonte.

- **Travaux de Démolition de la Tribune du stade de Verdélais**

Avant de valider totalement le devis, il conviendra de s'assurer de la faisabilité financière, possibilité de l'inscrire au budget 2022.

- **Marché de Pays** : date retenue le 12/08/2022

- **FDAEC** : Aide pour les travaux de voirie, il sera nécessaire de transmettre le dossier complet avant le 30 juin 2022. Cette aide max 15000 €, peut représenter 80% du montant Ht.

- **Epicerie « Le Comptoir de Suzette »**

Mme de Saint Denis a demandé que la municipalité lui octroie deux places de stationnement au droit de son commerce afin d'y installer un étal et quelques tables.

La municipalité répond favorablement à sa demande.

CALENDRIER

21/03 à 18h30 : rencontre dirigeants Entente sportive

31/03 à 17 h : réunion commission finances.

31/03 à 18h30 : réunion commission du personnel

01/04 à 14h30 : CIID

Conseil municipal le 7 avril à 14h30 : vote du budget.

La séance est levée à 22h15.